

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 17 h 00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 20 avril 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Franck SEGONNE, Damien BONHORE, Rémi BELREPAYRE, Benoit ARADES, André BRESSANGES, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Alain GAMBAROTTO, Patrick GAYET, Danièle DENEGRE, Camille LOPITAUX, Jérôme BERTRAND, Philippe PERRY, Jean-Paul ROBERT, Guillaume FAURE, Laurent CARTAGENA.

Procurations : Mme Sophie MONTREDON a donné procuration à Mme Camille LOPITAUX
M. Mathieu LABARTHE a donné procuration à M. Jérôme BERTRAND

Excusé : - **Absent** : Mme Annie CAVAGNE

M. Guillaume FAURE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°10: Politique foncière

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public prévoit que le Conseil Syndical délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Syndical de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Syndical au cours de l'année 2025, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions

NEANT

2. Cessions

NEANT

Le Conseil Syndical Après en avoir délibéré :

APPROUVE la politique foncière menée par le Syndicat.

Ainsi fait et délibéré le 12 mai 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Franck SEGONNE

Le Secrétaire de Séance

Guillaume FAURE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)